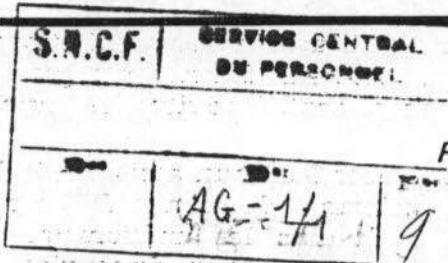


420LM1/61

1 Exemplaire classé
au AG 1/12

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

ORDRE GÉNÉRAL N° 1

COL.
DEL.Nm
83

ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA S.N.C.F.

(Le présent tirage annule et remplace le tirage du 1er Janvier 1938).

Les Services de la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.) sont placés sous l'autorité du Directeur Général. Ils comprennent :

- A. — La Direction Générale.
- B. — Les Services Centraux.
- C. — Les Directions régionales.

A. — DIRECTION GÉNÉRALE.

Le Directeur Général est secondé par le Directeur Général Adjoint et par le Secrétaire Général.

Il charge plus spécialement le Directeur Général Adjoint qui le remplace le cas échéant dans toutes ses attributions, de la coordination des Services centraux techniques, des questions de personnel, des réapprovisionnements, ainsi que des marchés de travaux et de matériel.

Il charge plus spécialement le Secrétaire Général des questions financières et budgétaires, des marchés de fournitures et des Services du Secrétariat Général.

En outre, pour des missions importantes d'ordre général, un ou plusieurs Directeurs attachés à la Direction Générale, pourront être désignés pour apporter leur concours au Directeur Général.

Auprès du Directeur Général fonctionnent, comme Services rattachés à la Direction Générale :

- le Secrétariat Général de la S. N. C. F. qui groupe :
 - a) le Secrétariat du Conseil d'Administration et du Comité de Direction,
 - b) la 1^{re} Division du Secrétariat Général,
 - c) la 2^{me} Division du Secrétariat Général,
 - d) le Service du Budget,
 - e) le Service du Contentieux.
- le Service Technique de la Direction Générale,
- le Secrétariat de la Direction Générale.

L'organisation et les attributions des Services de la Direction Générale sont donnés par l'Ordre Général N° 18.

B. — SERVICES CENTRAUX

Les Services Centraux, en dehors des attributions de gestion qui sont dévolues à certains d'entre eux, constituent des organes de direction, de conception et de coordination et sont, à ce titre, essentiellement composés de cadres.

Les Directeurs des Services Centraux assistent le Directeur Général en assurant l'unité de commandement, d'action et de doctrine, en préparant les programmes d'avenir et en étudiant les améliorations de toute nature pouvant être apportées dans le fonctionnement du service.

Les Services Centraux sont les suivants :

le Service Central du Mouvement, le Service Central du Matériel, le Service Central des Installations fixes, le Service Central du Personnel, le Service Commercial, les Services Financiers, le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.	}	Services Centraux techniques
---	---	------------------------------

Le Service des Retraites est placé sous l'autorité du Directeur du Service Central du Personnel, sauf en ce qui concerne les questions comptables et financières pour lesquelles il relève du Directeur des Services Financiers.

L'organisation et les attributions des Services Centraux sont données dans l'Ordre Général N° 19.

C. — DIRECTIONS RÉGIONALES

Les **Directeurs de l'Exploitation**, placés à la tête de chaque Région de la S. N. C. F., sont chargés par le Directeur Général d'assurer dans leur Région le service du chemin de fer, de commander le personnel, de garder un contact étroit avec la clientèle et ses représentants qualifiés, de prendre ou proposer toutes mesures pour développer le trafic, améliorer le service et réaliser une exploitation économique.

Ils assurent l'exécution des ordres ou instructions donnés par le Directeur Général ou, par délégation, par les Directeurs des Services Centraux.

Les Régions sont au nombre de cinq : la Région de l'Est, la Région du Nord, la Région de l'Ouest, la Région du Sud-Ouest et la Région du Sud-Est. Leurs limites sont données par l'Annexe N° 1 au présent Ordre Général.

Les Directeurs de l'Exploitation des Régions de l'Est et du Sud-Est sont assistés par des Sous-Directeurs en résidence à Strasbourg et à Marseille.

L'organisation des Services régionaux est donnée par l'Ordre Général N° 16 du 30 novembre 1938.

L'Ordre Général N° 14, du 26 Septembre 1938 sur les limites géographiques des Régions de la S. N. C. F. est abrogé.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.